

# Le statut de réfugié et les documents du statut de réfugié

## Qu'est-ce que le statut de réfugié?

**Le statut de réfugié est une forme de protection** en vertu du droit international, régional et national qui est accordé à un individu qui répond à la définition d'un réfugié.

La **définition internationalement reconnue d'un réfugié** se trouve dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (et modifiée par le Protocole de 1967) (ci-après la Convention de 1951). Article 1A(2) de la Convention de 1951 définit un réfugié comme :

" Une personne, qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.."<sup>1</sup>

Certaines conventions régionales, comme la Convention de 1969 de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et la Déclaration Cartagena de 1984, ont élargi la définition stipulée par la Convention de 1951. Cependant, ces Conventions ne s'appliquent qu'en Afrique, en Amérique centrale, au Mexique et au Panama.<sup>2</sup>

## Qu'est-ce qu'un document du Statut de réfugié et qui en a besoin?

Un document du statut de réfugié confirme qu'un individu a été reconnu comme réfugié au pays dans lequel il se trouve, et ce document établit la preuve du statut de réfugié.

Le pays dans lequel le réfugié se trouve est communément appelé le pays d'asile ou pays d'accueil.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et/ou le gouvernement du pays d'asile délivre le document du statut de réfugié.

Généralement, afin d'être accordé le statut de réfugié, un individu doit répondre à la définition d'un réfugié stipulée dans l'article 1A(2) de la Convention de 1951 (voir ci-dessus).

Les réfugiés parrainés par les Groupes de Cinq ou les Répondants communautaires **DOIVENT** :

- ✓ Avoir été accordé le statut de réfugié; ET
- ✓ Présenter une copie du document de statut de réfugié avec la demande de parrainage de réfugié.

**A noter** : Seul le demandeur principal est obligé d'avoir le statut de réfugié et de soumettre une copie de son document de statut de réfugié. Les époux, conjoints de fait et les enfants à charge de moins de 19 ans qui figurent sur la demande du demandeur principal n'ont pas à avoir le statut de réfugié ou à soumettre les documents du statut de réfugié.

**IMPORTANT:** Les personnes à charge de fait doivent présenter leur propres documents du statut de réfugié et ne peuvent pas s'appuyer sur le statut du demandeur principal

<sup>1</sup> UN General Assembly, *Convention Relating to the Status of Refugees*, 28 July 1951, United Nations, Treaty Series, vol. 189, p. 137, available at: <http://www.refworld.org/docid/3be01b964.html> [accessed 17 August 2016]

<sup>2</sup> See, Organization of African Unity (OAU), *Convention Governing the Specific Aspects of Refugee Problems in Africa ("OAU Convention")*, 10 September 1969, 1001 U.N.T.S. 45, available at:

<http://www.refworld.org/docid/3ae6b36018.html> [accessed 30 August 2016]; and,

Regional Refugee Instruments & Related, *Cartagena Declaration on Refugees, Colloquium on the International Protection of Refugees in Central America, Mexico and Panama*, 22 November 1984, available at:

<http://www.refworld.org/docid/3ae6b36ec.html> [accessed 30 August 2016]

Les réfugiés parrainés par les Signataires d'entente de parrainage (SEP) **NE SONT PAS** obligés d'avoir le statut de réfugiés et n'ont pas à présenter une copie du document du statut de réfugié avec la demande de parrainage.

Les SEP qui présentent des demandes sans le statut de réfugié doivent s'assurer que le réfugié répond aux définitions de la Catégorie des réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou la Catégorie de personnes de pays d'accueil.

**A noter :** Les documents du statut de réfugié doivent être valables au moment de la remise de la demande et doivent être du pays où se trouve actuellement le réfugié (le pays d'asile ou pays d'accueil). Les documents du statut de réfugié qui ont expiré, ou ne sont pas du pays d'asile ou pays d'accueil, ne seront pas acceptés par COR-O.

**IMPORTANT:** L'exemption temporaire pour des ressortissants syriens et irakiens de ne pas être obligé de présenter leurs documents du statut de réfugié lors d'une demande de parrainage par un Groupe de cinq ou des Répondants communautaires a pris fin en janvier 2017.

## Comment obtenir un document du statut de réfugié?

Afin d'obtenir un document du statut de réfugié, et d'être reconnu comme réfugié, l'individu doit passer par un processus légal ou administratif que l'on appelle la **Détermination du statut de réfugié (DSR).**

DSR s'agit du processus par lequel le HCR ou le gouvernement du pays d'accueil, détermine si la personne qui cherche la protection répond à la définition d'un réfugié en vertu du droit international, régional ou national.

Le processus comprend généralement une série d'entrevues ou une audience avec un représentant du HCR ou du gouvernement du pays où se trouve le réfugié. Par exemple, au Canada la Section de la protection des réfugiés (SPR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) mène la détermination du statut de réfugié sous forme d'une audience. Au Royaume Uni et aux États Unis, la DSR est mené sous forme d'une entrevue.

Dans les situations de déplacements massifs, il se peut que le HCR ou le gouvernement d'un pays n'aient pas suffisamment de ressources ou capacité de mener des entrevues individuelles ou des audiences. Dans de tels cas, le statut de réfugié est accordé sur une base *prima facie*.

Une approche *prima facie* signifie que des individus sont reconnus comme réfugiés, ou sont accordés le statut de réfugié, sur une base de circonstances évidentes et objectives dans le pays d'origine.<sup>3</sup> **N.B.** Les individus qui sont reconnus comme réfugié sur une base *prima facie* ont toujours besoin de présenter son document du statut de réfugié avec leur demande de parrainage.

## Qui mène la DSR au/en \_\_\_\_\_ ?

L'organisme qui mène la DSR dans un pays particulier dépend de plusieurs facteurs, y compris : si le pays est signataire de la Convention de 1951 et le Protocole de 1967; si le pays a une procédure DSR juste qui fonctionne; et la politique et les relations internationales.

Dans tous les cas, la DSR est mené soit par : le HCR; le gouvernement du pays; conjointement entre le HCR et le gouvernement du pays; en parallèle par le HCR et le gouvernement du pays, ou soit conjointement et en parallèle par le HCR et le gouvernement du pays.

Veuillez consulter la ressource ci-jointe, compilée par le PFPR pour plus d'informations sur la DSR dans un pays donné. <http://www.rstp.ca/wp-content/uploads/2017/01/RSDs-by-country-updated-January-2017Final.pdf>

<sup>3</sup> UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Guidelines on International Protection No. 11: Prima Facie Recognition of Refugee Status*, 24 June 2015, HCR/GIP/15/11, available at: <http://www.refworld.org/docid/555c335a4.html> [accessed 16 August 2016]

## A quoi ressemblent les documents du statut de réfugié?

**Les documents du statut de réfugié peuvent varier selon le pays, et peuvent prendre la forme d'une lettre, une carte ou un certificat. Il n'y a pas de format standardisé.**

Généralement, un document du statut de réfugié déclarera que l'individu a été **reconnu comme réfugié**, ou qu'il **détient le statut du réfugié**, et sera délivré soit par le HCR, soit par le gouvernement, ou soit par les deux.

Si vous n'êtes pas sûr si le réfugié détient ce statut ou si leur document est une preuve adéquate, veuillez contacter le PFPR.

## Les certificats des demandeurs d'asile, les cartes d'enregistrement des réfugiés ou les cartes de rations alimentaires sont-ils acceptés?

Les certificats de demandeur d'asile, les cartes ou documents d'enregistrement des réfugiés, ainsi que les cartes de rations alimentaires, qu'elles soient délivrées par le HCR ou le pays dans lequel le réfugié se trouve, **NE SONT PAS** acceptées comme preuve valable du statut de réfugié par le Centre d'Opérations de Rétablissement (COR-O).

Lors d'une demande pour la protection, le HCR ou le gouvernement du pays d'asile peut délivrer à un individu un certificat de demandeur d'asile ou une carte d'enregistrement de réfugié pour démontrer que l'individu s'est enregistré au pays; qu'il a une demande d'asile en attente; et qu'il attend la détermination de sa demande pour le statut de réfugié par le biais du processus DSR.

### Terminologie:

Un demandeur d'asile est un individu qui a quitté leur pays; qui a officiellement présenté une demande pour la protection avec le HCR ou le gouvernement d'un pays; et qui attend le résultat du processus DSR.

Un demandeur d'asile débouté est un individu qui a reçu une décision négative dans le processus de DSR. I.e. sa demande pour la protection internationale a été refusée.

Un réfugié est un individu qui a passé par le processus de DSR et qui a reçu une décision positive, i.e. sa demande pour la protection a été acceptée; il est reconnu comme réfugié et un document du statut de réfugié lui est délivré.